

**ARRETE DU MAIRE  
PERMANENT  
2008/062**

DL/MS/2008-062-plan communal de secours.231.doc

**Objet : REGLEMENTATION– PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or, Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et suivants,

Vu la circulaire n°91-43 du 10 mai 1991,

Vu le Code de l'environnement, article L125-2 ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125-2 du code de l'environnement ;

Vu la loi « Sécurité Civile » du 22 juillet 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2007 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Sur la proposition de Monsieur le Préfet du Rhône, délégué pour la sécurité et la défense.

Considérant que Monsieur le Maire responsable, au titre de son pouvoir de police (article 22.12 du CGCT), de la sécurité des administrés et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population, des biens de l'environnement pour les risques majeurs et les risques qualifiés par opposition de mineurs.

Considérant que la réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. Tel est pour la commune l'objectif du Plan Communal de Secours (P.C.S.)

Considérant qu'il convient donc de décider la mise en place d'un plan communal de secours.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'approbation du plan communal de secours qui sera mis à jour régulièrement.

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale à Neuville-sur-Saône - Fax : 04.72.08.36.28
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Couzon au Mont d'Or
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon –Fax : 04.72.01.12.29
- COURLY Service Nettoyement, 65 bis, route de Strasbourg 69300 Caluire - Fax : 04.78.98.99.19

Fait en Mairie, le 16 juillet 2008

**Michel SANGALLI**  
Maire